



20.3944 Interpellation

Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière

Déposé par: Page Pierre-André
Groupe de l'Union démocratique du Centre
Union Démocratique du Centre



Date de dépôt: 07.09.2020
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

Je demande au Conseil fédéral d'autoriser, à nouveau, pour les semis 2021, l'utilisation de l'insecticide "le gaucho" afin de protéger nos cultures de betteraves sucrières.

Certes controversé, cet insecticide doit être à nouveau autorisé car les attaques du puceron qui transmet le virus de la jaunisse virale sont tout particulièrement virulentes cette année. Les récoltes de betteraves sucrières sont menacées et les productions de cette année seront réduites de moitié. De même le taux de sucre va chuter de 19 % à 13 %.

Si la betterave suisse n'est pas protégée par l'utilisation de cet insecticide, les entreprises sucrières seront en danger et notre pays devra importer du sucre... qui lui, aura été cultivé à l'étranger avec la protection de cet insecticide.

La réintroduction de cet insecticide doit être limitée à trois ans, le temps que la recherche agronomique trouve une variété nouvelle résistante à la maladie. A relever enfin que les abeilles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison.

L'utilisation de cet insecticide est donc dans l'intérêt de notre pays et de son autoapprovisionnement.

Développement

Les cultures de betteraves sucrières sont régulièrement frappées par la jaunisse virale, un virus transmis par un puceron. Cette année, les attaques de ce puceron sont particulièrement virulentes à un point tel d'ailleurs, que les producteurs s'attendent à une très forte diminution de la production : entre 30 à 40 tonnes par hectare au lieu des 80 à 90 tonnes normales. De plus, le taux de sucre devrait lui aussi chuter de 19 % à 13 %, alors que le prix de base de la betterave exige un taux minimum de 16 %.

L'utilisation de cet insecticide, "le gaucho", certes controversé, devrait être limitée à trois ans, le temps pour la recherche agronomique de trouver une nouvelle variété résistante à la maladie.

Quant aux abeilles, elles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison. De plus, la Fédération Suisse des Betteraviers (FSB) s'engage à protéger au mieux les abeilles : elle est d'accord, durant une année ou deux après la récolte, de ne pas mettre une culture qui fait une fleur et qui contaminerait les insectes.

A relever enfin que la France a autorisé cet insecticide pour ses producteurs, dès l'an prochain, sous certaines conditions.

Chronologie

10.09.2020 Bureau CN
Urgence refusée





Compétences

Autorité compétente

Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Liens

